

CERNIER-FONTAINEMELON Le bois de la commune chauffera 93 bâtiments.

Forêts du Val-de-Ruz valorisées pour le chauffage à distance

ANTONELLA FRACASSO

Alors que les ouvriers s'attellent à la construction du chauffage à distance (CAD) de Cernier-Fontainemelon, en forêt, on envisage déjà la réorganisation qu'entraînera un tel projet.

«Nous allons travailler différemment avec les équipes forestières», relève Pierre Alfter, ingénieur forestier du Val-de-Ruz. Or, ce n'est pas lui qui se chargera de ce réaménagement, mais sa remplaçante. A la tête des forêts vaudoises depuis presque quatre ans, Pierre Alfter quittera ses fonctions en novembre. Toujours dans la sylvie, il œuvrera désormais à la section forêts du Service cantonal de la faune, des forêts et de la nature. «Ma remplaçante pourra compter sur un personnel très réactif.»



Entre 3000 et 6000 m³ de bois des forêts de Val-de-Ruz seront utilisés pour le chauffage à distance. C. GALLEY

Utilisation locale

La première pierre de la chaufferie à bois a été posée mi-septembre, sur le site d'Evologia, à Cernier. Initié par la commune de Val-de-Ruz et Viteos, ce projet alimentera en chaleur 93 bâtiments situés dans les villages de Cernier et Fontainemelon. Utilisant du bois issu uniquement des forêts de Val-de-Ruz, le CAD est un exemple d'utilisation locale de ressources renouvelables. En créant la société Vivaldis, les deux acteurs ont choisi un partenariat public-privé. A ce jour, des contrats pour le raccordement au chauffage à distance

d'une cinquantaine de bâtiments ont été signés.

«Utiliser uniquement du bois local, c'est la première chose qui est entrée en ligne de compte au moment de mettre en place ce projet», souligne Pierre Alfter. Près de 3600 hectares de forêts publiques se trouvent dans le district du Val-de-Ruz. La majorité appartient à la commune éponyme, le solde se répartit entre la commune de Valangin, l'Etat de Neuchâtel et la Confédération. Enfin, quelque 3000 hectares de forêts sont en main privée.

Chaque année, la commune

exploite près de 20 000 m³ de bois. Le CAD nécessitera entre 3000 et 6000 mètres cubes au maximum. «Cette chaufferie permettra d'utiliser toutes les parties de l'arbre, même les moins nobles, comme les bouts et les cimes, ce qui permettra de mieux valoriser le bois», note Christian Lüthi, forestier de cantonnement du secteur nord Val-de-Ruz. «C'est aussi la volonté de ne pas faire transporter du combustible sur plusieurs dizaines de kilomètres qui rend le projet à tous points de vue intéressant. En outre, on privilégie un savoir-faire local. Il ne faut pas oublier que ce projet donne du travail aux entreprises de la région», indique Pierre Alfter.

Selon Jakob Büchi, chef de projet du CAD, le recours à une énergie fossile en cas de grands froids n'est pas exclu. «Ce n'est pas un aspect négatif. C'est prévu dans un manuel de qualité qui explique comment obtenir le meilleur rendement», explique-t-il. «Quelques jours par hiver,

quand il fait très froid, on complètera avec d'autres énergies. A Cernier, ça se fera avec du gaz.» Cette démarche s'effectuera également en période estivale lorsque la demande en chaleur est plus basse. Dans ce cas, la chaudière à bois est arrêtée et il faudra recourir à nouveau aux énergies fossiles.

Si outre-Sarine, les chaufferies à bois sont davantage répandues, en Suisse romande, ce genre de projets est en expansion. Aux yeux de l'ingénieur forestier, il n'existe aucun risque de surexploitation des forêts. «Ça fait plus de cent ans qu'on gère les forêts de manière durable. On calcule la croissance des arbres et la quantité de bois qu'on peut exploiter pour ne pas être à cours», explique Pierre Alfter. «Les surexploitations du 19^e siècle avaient conduit à de nombreuses catastrophes naturelles. Pour y remédier, les lois sur les forêts ont été créées pour ne plus reproduire les mêmes erreurs.»

TRIBUNAL

Bagarreur condamné

Frapper un homme à terre est rarement encouragé par la justice, encore moins lorsqu'il s'agit d'un coup de pied au visage qui provoque chez la victime une double fracture de la mâchoire. Harry*, un Neuchâtelois de 25 ans, l'a appris hier à ses dépens. Il a été condamné par le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers à six mois de prison avec sursis et devra de plus s'acquitter de 1200 francs de frais.

Les faits reprochés au jeune étudiant remontent à une nuit de mars 2013, alors qu'il est de sortie en ville en compagnie de quelques amis «pour boire des verres, s'éclater et rencontrer des filles». Selon l'acte d'accusation établi par le Ministère public, Harry aurait alors provoqué une rixe avec un groupe de cinq jeunes Chinois, eux aussi étudiants dans une école de la ville. Il aurait ensuite donné des coups de pied à l'un d'eux, alors à terre.

«Mon client est la victime»

Hier devant le juge Alexandre Seiler, Harry a affirmé ne pas avoir provoqué la bagarre. Selon son avocat Oscar Zumsteg, c'est l'un des Chinois qui en serait à l'origine. «Je me suis retrouvé au

milieu d'une rixe. J'ai reçu un coup et je l'ai rendu», a raconté le prévenu, poli et élégamment vêtu. Il a affirmé n'avoir donné qu'un seul coup de pied à sa victime, ce que les dépositions des témoins semblent confirmer.

«Mon client a reçu un coup de poing, c'est donc lui qui est victime», a soutenu son défenseur. Qui a toutefois reconnu que la riposte de son client avait été «légèrement disproportionnée. Mais il n'y a qu'en Suisse qu'on fait un dossier comme ça épais pour un coup de pied.» Il a demandé qu'Harry, qui a séjourné 11 jours en détention préventive, soit exempt de toute peine.

Le juge Alexandre Seiler a reconnu Harry, déjà condamné avec sursis en 2010 pour des faits similaires, coupable de lésions corporelles simples. «Frapper une personne à terre, en plus au niveau du visage, c'est ce que l'on peut faire de pire sans prendre une arme», a-t-il lancé. D'où un sursis durant quatre ans, relativement long: «La seule solution pour vous est d'avoir une épée de Damoclès au-dessus de la tête.»

*Prénom fictif

«Pour remédier aux surexploitations, les lois sur les forêts ont été créées pour ne plus reproduire les mêmes erreurs.»

PIERRE ALFTER INGÉNIEUR FORESTIER DU VAL-DE-RUZ

JUSTICE Un motard écope de la peine plancher, avec sursis, pour une pointe à 140 km/h sur le Plat de la Tourne.

Via Sicura à nouveau la cible de critiques devant le tribunal

Le programme de sécurité routière Via Sicura s'est encore retrouvé sur le banc des accusés, jeudi devant le Tribunal de police du Littoral et du Val-de-Travers, à Boudry. Il y a un mois (notre édition du 10 septembre), un chauffard y avait été condamné à une peine priva-

tive de liberté de 15 mois avec sursis. Récidiviste, l'automobiliste avait circulé à 155 km/h dans une zone limitée à 80.

Dans la présente affaire, la vitesse maximale autorisée était la même, sur le Plat de la Tourne. A fin mars, un motard de 28 ans y a été mesuré à 140 km/h, après déduction de la marge d'erreur de six km/h. Aux yeux de la loi en vigueur depuis l'an passé, le jeune homme s'est rendu coupable d'un délit de chauffard.

«Rien d'un chauffard»

Admettant que rouler à une telle vitesse n'est pas normal, le prévenu s'est expliqué: «J'avais eu une semaine difficile», avec des examens dans une école professionnelle. Par ailleurs, il venait d'apprendre une bonne nouvelle, la grossesse de son



Le motard voulait tester sa moto par une belle matinée. KEYSTONE

épouse. Ce dimanche matin-là, «il faisait beau. Je voulais essayer ma moto dans une zone où je savais qu'il n'y avait pas beaucoup de monde.» L'excès de vitesse, le motard prétend l'avoir fait

sur environ un kilomètre, pendant cinq à six secondes.

«Mon client n'a rien d'un chauffard», a souligné son avocat, Jean-Pierre Huguenin-Dezot. «Il a été grisé par la vitesse pen-

dant cinq ou six secondes, alors qu'il faisait grand beau, que la route était sèche et qu'il n'y avait pas de circulation.» En plus, «à un km/h près, on discuterait de peine pécuniaire ou d'amende, mais pas d'une peine privative de liberté d'un à quatre ans.»

«Automatique et aveugle»

Pour son client, sans antécédents pénaux et qui n'a «que des éloges sur le plan professionnel», Jean-Pierre Huguenin-Dezot a demandé une condamnation minimale: «Je ne vais pas faire ici le procès de Via Sicura, mais cette loi est d'une sévérité pas justifiée et ne tient pas compte de la situation personnelle.»

Saisi d'un recours, la Cour pénale vaudoise a récemment confirmé qu'en pareil cas, «on ne se pose pas de question sur le contexte», a relevé le juge Rocco

Mauri. Même s'il y a actuellement «un mouvement populaire pour changer cette disposition légale, elle est claire et son application automatique et aveugle.» Avec une marge de manœuvre «réduite voire pratiquement inexistante», le juge a condamné le prévenu au minimum, soit 12 mois avec un sursis pour une durée de deux ans, là aussi le minimum. N'étant pas face à un cas de récidive, Rocco Mauri a évoqué «un moment d'égarement» du prévenu.

Les frais de justice à la charge du condamné ont également été réduits le plus possible, à un peu moins de 1700 francs. Saisie par la police, la puissante moto sera rendue à son propriétaire. Celui-ci risque de ne pas retrouver son permis de conduire avant au moins deux ans.

EN IMAGE



DAVID MARCHON

NEUCHÂTEL

Démolition. La démolition du bâtiment C du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) a débuté. Cette halle obsolète, actuellement sur un étage, sera ensuite reconstruite sur trois niveaux. Les coûts totaux de la rénovation du CPLN sont budgétés à 34 millions de francs.

PUBLICITÉ

LES BAINS D'OVRONNAZ
panoramic alpine SPA

- 3 jours (sans service hôtelier)
- Entrée libre bains / SPA / fitness
- 3 petit déjeuner buffet
- 1 buffet du jour

OFFERT
2 assiettes du jour

dès **349.50** /pers.

Ovronnaz (VS) | 027 305 11 00 | thermalp.ch